

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

---

**Séance du 02 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie HERBIN Gael, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence, MOUILLE Sophie

**Excusés** :

M. AFFLARD Christian  
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

**Avaient donné procuration** :

Mme BOITEAU Nadège à M. POULLIER Bernard  
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale

**Assistait à la séance** : Claire ROLAND, Directrice Générale des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

**FINANCES****Vote des taux des taxes directes locales 2025**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 25

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 27 mars 2025

Date de réception en préfecture : 10 avril 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 10 avril 2025

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 AVRIL 2025****FINANCES****Vote des taux des taxes directes locales 2025***Préambule*

Dans le cadre du budget primitif 2025, il convient de voter les 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâtie et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en séance du conseil municipal du 05 février 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission « Administration Générale » du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Considérant que la ville entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Il est proposé aux membres du conseil municipal pour 2025, de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales et d'appliquer les taux suivants :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficiaient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Nord, ce taux pour l'année 2021 s'élevait à 19,29 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2025 équivalant au taux global appliqué en 2024 sur le territoire de la commune, il conviendra de voter **un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 43.69 %**, correspondant à l'addition du taux 2024 de la commune, soit 24.40 % et du taux 2024 du département, soit 19.29 %.

**Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties** n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il sera proposé de reconduire en 2025 le niveau voté par la commune en 2024, à savoir **73.61 %**.

Le Quorum constaté,

Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur POULLIER Bernard, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- **DE FIXER** le taux des taxes directes locales pour l'année 2025, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 43,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 73.61 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 25,99 %.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Matthieu CORBILLON

